



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques et
de l'appui territorial**

Arrêté préfectoral DCPPAT n°2021-177 en date du 21 décembre 2021 définissant les modalités de la mise à disposition au public du projet de modification du plan de prévention des risques d'inondation de la Seine dans les Hauts-de-Seine en application de l'article 9 de l'arrêté préfectoral DCPPAT n°2021- 164 du 25 novembre 2021

**Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du mérite**

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 562-1 à L. 562-9 et R. 562-1 à R. 562-11 ;

VU l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

VU le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement ;

VU le décret du 22 août 2017 portant nomination de monsieur Vincent Berton sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent Hottiaux, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral DRCT/1 n°2004-01 du 9 janvier 2004 portant approbation du Plan de Prévention du Risque Inondation de la Seine dans le département des Hauts-de-Seine ;

VU l'arrêté PCI n°2021-046 du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à monsieur Vincent Berton, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-164 du 25 novembre 2021 portant prescription de la modification du plan de prévention des risques d'inondation de la Seine dans le département des Hauts-de-Seine ;

VU la décision du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD) n° F-011-21-P-0035 du 5 août 2021 dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale, en application des articles R. 122-17 et R. 122-18 du Code de l'environnement ;

Considérant qu'il convient de préciser les modalités de la mise à disposition au public du dossier de modification, en application de l'article 9 de l'arrêté préfectoral n°2021-164 du 25 novembre 2021 susvisé ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine;

ARRETE

Article 1 :

Le projet de modification du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) de la Seine est prescrite pour les 18 communes concernées par ce plan, soit : Asnières-sur-Seine, Bois-Colombes, Boulogne-Billancourt, Clichy-la-Garenne, Colombes, Courbevoie, Gennevilliers, Issy-les-Moulineaux, Levallois-Perret, Meudon, Nanterre, Neuilly-sur-Seine, Puteaux, Rueil-Malmaison, Saint-Cloud, Sèvres, Suresnes, Villeneuve-la-Garenne et l'exposé de ses motifs sont à la disposition du public pendant un mois, du 17 janvier au 18 février 2022 inclus.

La mise à disposition au public, telle que prévue à l'article 9 de l'arrêté préfectoral n°2021-164 du 25 novembre 2021 susvisé, est réalisée selon les modalités suivantes :

- à la mairie de d'Asnières-sur-Seine - Accueil général - 1 place de l'Hôtel de Ville :
 - du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00.
- à la mairie de Bois-Colombes - 15 rue Charles Duflos :
 - du lundi au vendredi : 8h30 à 12h et 13h30 à 17h30.
- à la mairie de Boulogne-Billancourt - Direction de l'Urbanisme Règlementaire au 2^{ème} étage - porte 4 - 26 avenue André Morizet :
 - du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ;
 - le vendredi de 8h30 à 16h45.
- à la mairie de Clichy - 80 boulevard Jean Jaurès :
 - du lundi au vendredi de 8h à 18h ;
 - le samedi de 9h à 12h.
- la mairie de Colombes - Place de la République :
 - du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30 ;
 - le samedi de 9h à 12h.
- à la mairie de Courbevoie - Hall principal - place de l'Hôtel de Ville :
 - les lundi-mardi-mercredi-vendredi de 8h30 à 17h30 ;
 - le jeudi de 8h30 à 19h30 ;
 - le samedi de 9h à 12h00.
- à la mairie de Gennevilliers - Rez-de-chaussée - 177 avenue Gabriel Péri :
 - du lundi au mercredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ;
 - le jeudi de 8h30 à 12h00 et de 15h00 à 19h00 ;
 - le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00.
- à la mairie d'Issy-les-Moulineaux - Centre administratif municipal - 47 rue du général Leclerc :
 - du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00 (19h00 le jeudi) ;
 - le samedi de 8h30 à 12h.
- à la mairie de Levallois-Perret - Direction de l'urbanisme et de l'Aménagement - 66 bis rue du Président Wilson :
 - du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h00.
- à la mairie de Meudon - Service de l'urbanisme - 6, avenue Le Gorbeiller :
 - les lundi-mardi-mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ;
 - le jeudi de 8h30 à 12h00.
- à la mairie de Nanterre - Direction des services de l'Environnement au 6^{ème} étage - 130 rue du 8 mai 1945 - TOUR A :
 - du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

- à la mairie de Neuilly-sur-Seine - Accueil général au rez-de-chaussée - 96 avenue Achille Peretti :
 - du lundi au vendredi de 9h00 à 17h30.
- à la mairie de Puteaux - Direction d'Etude et de Programmation du Bâtiment bureau de Mr CASTETS ou Mme NICAISE au 1^{er} étage -131 rue de la république :
 - du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.
- à la mairie de Rueil-Malmaison - Direction de l'urbanisme au 2^{ème} étage -13 boulevard Maréchal Foch :
 - du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.
- à la mairie de Saint-Cloud - Accueil des services techniques - 13, place Charles de Gaulle :
 - du lundi au mercredi de 8h45 à 12h15 et 13h45 à 17h15 ;
 - le jeudi de 8h30 à 12h15 et 13h45 à 17h15 ;
 - le vendredi de 8h45 à 12h15 et 13h45 à 17h ;
 - le samedi de 8h30 à 12h.
- à la mairie de Sèvres - 54 Grande Rue :
 - du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.
- à la mairie de Suresnes - Service urbanisme au 3^{ème} étage - 61 rue Carnot :
 - du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 (sauf le vendredi 17h00).
- à la mairie de Villeneuve-la-Garenne - Centre administratif de l'Hôtel de Ville - 28 avenue de Verdun :
 - du lundi au mercredi de 8h30 à 12h00 et 13h15 à 17h45 ;
 - le jeudi de 8h30 à 12h00 ;
 - le samedi de 9h00 à 11h45.

Pendant la même durée, le dossier constitué du projet de modification du plan de prévention des risques d'inondation de la Seine et de l'exposé de ses motifs est également disponible à la préfecture des Hauts-de-Seine, direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, Bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques, 167/177 avenue Joliot Curie à Nanterre, aux jours et heures d'ouverture habituels,

Ce dossier sera également consultable sur les sites internet de la préfecture des Hauts-de-Seine (<https://www.hauts-de-seine.gouv.fr>) et de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (<http://www.driea.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr>).

Le public pourra formuler ses observations dans les registres déposés en mairie et prévus à cet effet, ou en les adressant par voie postale à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (DRIEAT), à l'attention du département risques naturels du service de prévention des risques, 12 cours Louis Lumière CS 70027, 94307 Vincennes Cedex ou par voie électronique à l'adresse drieat-if.rnppc@developpement-durable.gouv.fr.

Article 2 :

Le présent arrêté est notifié aux maires des 18 communes et aux présidents des 3 établissements publics territoriaux concernés.

Le présent arrêté est affiché au moins quinze jours avant le début de la mise à disposition au public dans les Hôtels-de-Ville des 18 communes concernées et aux sièges des 3 établissements publics territoriaux Boucle Nord de Seine, Grand Paris Seine Ouest et Paris Ouest la Défense, pendant toute la durée de la mise à disposition au public.

Un avis informant de la mise à disposition au public sera inséré dans l'édition altoséquanaise du journal le Parisien.

Le présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hauts-de-Seine.

Article 3 :

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté :

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Madame la Directrice de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de
l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France ;
Mesdames et Messieurs les maires des 18 communes concernées ;
Messieurs les Présidents des 3 établissements publics territoriaux concernés.

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Vincent BERTON